

Stationner son vélo à domicile, un casse-tête

Garer son vélo à domicile : une difficulté réelle et une gestion collective compliquée

Les causes :

- l'exiguïté des immeubles anciens ;
- une absence de local adapté et accessible ;
- un local condamné, saturé, ou peu sécurisé ;
- une cohabitation difficile entre poussettes, encombrants et vélos.



Les balcons, les parties communes et les cours sont parfois utilisés pour le stationnement, mais ces alternatives restent insatisfaisantes pour les cyclistes comme pour la collectivité. Une solution consiste à autoriser l'accès des vélos aux parties communes, dans le règlement de copropriété ou le règlement intérieur.

Créer un espace de stationnement longue durée : une obligation

La loi Grenelle II rend obligatoire la réalisation d'un espace de stationnement des vélos sécurisé dans les constructions neuves depuis 2012.

Cette obligation concerne les **immeubles d'habitations neufs** ayant un parc de stationnement automobile réservé aux occupants ainsi que les **bureaux** (permis de construire postérieur au 01/07/2012).



Article L111-5-2 et R111-14-4 du Code de la Construction et de l'Habitation; Arrêté du 20 février 2012.

Et l'habitat ancien ?

Même si la réglementation s'applique à l'habitat neuf, rien n'empêche les bailleurs ou les syndicats de copropriété d'**aménagement un local à vélos dans l'habitat existant** et d'utiliser les conseils de ce dépliant...

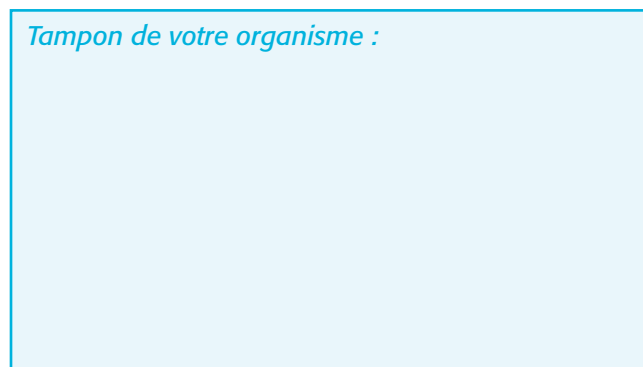
L'ADEME : L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La CLCV : L'association de consommateurs Consommation, Logement et Cadre de Vie, créée en 1952, agit dans tous les domaines de la vie quotidienne. Indépendante, elle est agréée au titre de la défense des consommateurs, de l'éducation populaire, comme association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. Elle est reconnue représentative des locataires et des copropriétaires. Elle est membre du Bureau Européen des Unions des Consommateurs et de Consumers International.

La FUB : La Fédération française des Usagers de la Bicyclette, créée en 1980, a pour objectif d'encourager l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement quotidien, en complémentarité avec les transports collectifs. Elle fédère un réseau dynamique d'associations locales, et est membre du Comité de Promotion du Vélo et de l'European Cyclists' Federation.

Tampon de votre organisme :



Pour en savoir plus :

www.ademe.fr
www.clcv.org
www.fubicy.org

Créer un espace de stationnement des vélos en habitat collectif



Un enjeu essentiel pour permettre aux habitants de posséder un vélo et l'utiliser au quotidien

Credits photos : FUB, Actis OPH, Tours(S) Habitat - Réf. ADEME n° 7777



Les clefs d'un bon stationnement des vélos

Répondre aux besoins et anticiper

Ce que dit la réglementation :

L'espace réservé au stationnement sécurisé des vélos doit avoir une superficie de 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m². Cet espace peut être constitué de plusieurs emplacements.

Bon à savoir :

Les surfaces minimales règlementaires ne couvrent pas toujours la demande actuelle. Elles ne répondent pas aux besoins créés par l'évolution de la pratique du vélo : 3 % de la surface plancher totale sont recommandés. Raisonner en nombre d'emplacements vélos par logement peut être judicieux et plus parlant (exemple : 2 places pour un T2, etc).

Témoignage Pour ses locaux vélos, l'éco-quartier Monconseil à Tours impose 3 % de la surface plancher. "C'est une demande qui nous paraissait raisonnable. Finalement dès qu'on veut faire un local adapté, il y a besoin de suffisamment de place."
Jean-Yves Cailleret, Tour(s) Habitat.

Un emplacement pratique

Ce que dit la réglementation :

Un emplacement de préférence au rez-de-chaussée et accessible facilement depuis les entrées du bâtiment.

Bon à savoir :

Le vélo est utilisé pour sa rapidité de porte-à-porte. Un accès de plain-pied, par un plan incliné ou encore une goulotte le long d'un escalier permet son utilisation facile et rapide. De la même manière, il est conseillé de limiter le nombre de portes à franchir avec le vélo à la main.



Résidence Louis Aragon de l'éco-quartier Monconseil à Tours, par Tour(s) Habitat. Un accès facile et rapide depuis la rue et un stationnement différencié entre les vélos enfants et les vélos adultes.

Un espace dédié aux cyclistes et bien agencé

Ce que dit la réglementation :

Un espace réservé au stationnement des vélos.

Bon à savoir :

L'agencement intérieur du local est un élément qui conditionne son utilisation. Il est essentiel de laisser un espace libre suffisant pour manœuvrer facilement son vélo et d'éviter la présence de poussettes, encombrants, etc.

Un stationnement abrité et sécurisé

Ce que dit la réglementation :

Un espace couvert et éclairé.

Bon à savoir :

A l'extérieur des bâtiments, les abris couverts protègent des intempéries. Une structure à claire-voie (présentant des vides ou des jours) ainsi qu'un bon éclairage permettent une utilisation plus pratique à toute heure et renforcent le sentiment de sécurité. Pour limiter le risque de vol, il est conseillé de ne pas dépasser 20 vélos par local.



Résidence Le Tournesol de l'éco-quartier Blanche-Monier de Grenoble, (par Actis OPH), avec quatre garages de tailles moyennes (18 m²) pour que les habitants ne soient pas trop nombreux à utiliser le même local et puissent identifier qui y met son vélo. Cela diminue le risque de vol tout en conservant une bonne capacité de stationnement.

Et l'habitat ancien ?

Il est possible de réaménager des locaux peu ou pas utilisés : loge de concierge, studio, cour, local à poubelles... Une réhabilitation, des travaux, la mise en place du tri sélectif sont de bonnes occasions pour passer à l'acte. Dans un garage, réserver un espace assez large ou installer un garde-corps peut suffire pour séparer les bicyclettes des véhicules motorisés.

Lutter efficacement contre le vol

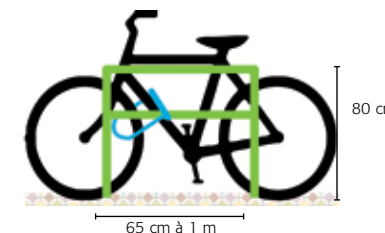
Ce que dit la réglementation :

Un espace équipé d'une fermeture sécurisée et de dispositifs fixes pour stabiliser et attacher les vélos.

Bon à savoir :

Bien sûr, la privatisation du local par un accès avec une clef ou un badge prévient, en partie, le risque de vol, mais il est également primordial que l'équipement d'attache permette de fixer au moins la roue avant et le cadre.

Des dispositifs peu coûteux et efficaces font parfaitement l'affaire, tels que des arceaux et des appuis-vélos.



Par ailleurs, il est conseillé d'utiliser un "U", un des antivols les plus résistants.

Et au quotidien ?

La gestion et l'entretien du local sont également très importants et permettent une bonne utilisation des lieux. Afin d'éviter d'encombrer l'espace trop rapidement, il est recommandé qu'un habitant n'utilisant plus son vélo, ou l'utilisant de manière épisodique, le remise à la cave pour ne pas gêner les usagers quotidiens.

Pour aller plus loin :

- Stationnement des vélos dans les espaces privés : dimensions et caractéristiques, CIDUV.
- Stationnement des vélos dans les immeubles d'habitation et de bureaux, FUB.
- Le stationnement des vélos sur les espaces privés, CERTU.
- Plan d'actions pour les mobilités actives, MEDDE.